

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
							J				

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/
Pagination continue

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISSANT LE 1^{ER} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

SOMMAIRE :—ACTES OFFICIELS : Nominations de commissaires et syndics d'écoles.—Erections et délimitations de municipalités scolaires.—Deuxième circulaire de l'honorable Surintendant de l'Instruction publique concernant l'exposition de Chicago.—PÉDAGOGIE : Rectification.—Les inspecteurs d'écoles.—Petit cours d'économie politique : Organisation de l'Instruction publique (suite et fin) : Mission des écoles normales.—Composition des bureaux d'examineurs.—La cartographie.—Correspondance de M. l'inspecteur Hubbard.—Histoire sainte, IV.—PARTIE PRATIQUE : I, Dictée : Ni gourmand ni friand.—II, Dictée : L'étain.—III, Dictée : Les bienfaits de l'association.—Arithmétique : Problèmes.—Divers : Poésie : Le Canada.—Petite revue.—Bulletin géographique.—Biographie de Son Eminence le cardinal Taschereau (Suite).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 15 février dernier (1892), de nommer M. Louis Forrest, commissaires d'écoles pour la municipalité d'Aumond, comté d'Ottawa, en remplacement de M. George Paquette, qui a quitté la municipalité.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), de détacher de la municipalité de Saint-Basile, pour les annexer à celle de Portneuf, les numéros 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 69, du cadastre de la paroisse de Saint-Basile, et aussi de détacher de la municipalité de Cap-Santé les numéros 382, 383, 384, 388, 389, 391, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401 et 402, du cadastre de la paroisse de Cap-Santé, et annexer tous ces numéros à la municipalité scolaire de Portneuf, pour les fins scolaires. Cette annexion ne devant prendre effet qu'au mois de juillet prochain (1892).

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 16 février dernier (1892), de nommer commissaires d'écoles de la municipalité de Barford, comté de Stanstead :

1^o M. Césaire Charland, en remplacement de M. Olivier Champagne, qui a quitté la municipalité ;
2^o M. Léon Trudeau, en remplacement de M. Honoré Hébert, qui ne fait plus partie de la municipalité.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 15 février dernier (1892) de nommer M. Thomas Marshall, syndic d'écoles pour la municipalité de Portneuf, comté de Portneuf, en remplacement de M. W. J. Gillespie, sorti de charge.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), d'ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, sous le nom de " Sainte-Croix de Dunham ", le canton de Dunham, comté de Missisquoi, moins les treize derniers lots des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e rangs ; moins les onze derniers lots du 5^e rang ; moins les huit derniers lots des 6^e et 7^e rangs, et moins enfin les cinq derniers lots du 8^e rang du dit canton de Dunham. Cette érection ne prendra effet que le premier de juillet 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), de détacher de la municipalité du Bois-de-l'Ail, dans le comté de Portneuf, la propriété de Xavier Picher, et l'annexer à celle de Saint-Basile, dans le même comté, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne prendra effet que le 1^{er} juillet prochain (1892).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), de détacher de la municipalité de Wickham-Ouse, comté de Drummond, les lots Nos. 26, 27, 28, 29 et la moitié du lot No. 30, du neuvième rang du canton d'Acton, les lots 29, 30 et le premier quart est du lot No. 31, du dixième rang du même canton d'Acton, et les annexer à la municipalité de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet (1892).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892) :

1° De détacher de la municipalité de " Ripon, " comté d'Ottawa, les lots Nos. 53, 54, 55, 56 et 57, de la huitième concession du canton de Ripon ; les lots Nos. 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57, de la neuvième concession du dit canton de Ripon ;

2° Détacher de la municipalité de " Mulgrave and Derry " , les lots Nos. 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53, de la neuvième concession du canton de Mulgrave, dans le dit comté ;

3° Détacher de la municipalité de " Hartwell " , les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, de la huitième concession du canton de Hartwell, et ériger le susdit territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Lac-Iscraer " , dans le dit comté d'Ottawa.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1892).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), de révoquer l'arrêté en conseil No. 142, du huit mai 1882, et celui No. 346, du huit août 1883, et de réunir en une seule les municipalités de " Grande-Vallée " et de " Grande-Vallée-Est " , pour former, à compter du premier de juillet prochain (1892), une seule municipalité scolaire, sous le nom de " Grande-Vallée " , dans le comté de Gaspé.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Notre-Dame des Neiges de Masson, " dans le comté d'Ottawa, le territoire tel que ci-après désigné, savoir :—les rangs I et II du canton de Buckingham, depuis le No. 1, inclusivement, jusqu'au No. 16, aussi inclusivement ; c'est-à-dire l'arrondissement No. 1 du canton de Buckingham, et une partie de l'arrondissement No. 2 de l'Ange-Gardien ; de plus la moitié sud du rang No. 3 du dit canton de Buckingham, depuis la rivière du Lièvre jusqu'à et y compris le No. 16 ; ceci est encore une partie de l'arrondissement No. 2 de l'Ange-Gardien. Cette érection ne

devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892), et n'affectera que les catholiques seulement.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892).

1° De détacher de la municipalité scolaire d'Armagh, comté de Bellechasse, les lots Nos. 66, 67 et 68, à partir du chemin qui sépare le canton Mailloux du canton d'Armagh, jusqu'à une profondeur d'environ quinze arpents, ainsi que tous les lots Nos. 69, 70, 71, 72, 73 et 74, dans le deuxième rang sud-est du canton d'Armagh ;

2° Détacher de la municipalité de Saint-Magloire, (canton Roux), dans le même comté de Bellechasse, tout le premier rang du dit canton Roux.

Et annexer les susdites parties d'Armagh et de Saint-Magloire (canton Roux), à la municipalité de " Mailloux, " pour les fins scolaires. Cette annexion ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1892).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), de détacher de la municipalité de Château Richer, comté de Montmorency, les arrondissements connus sous les noms de concession sud-est et concession sud-ouest, avec les limites qu'ils ont actuellement, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Saint-Achille. "

Cette érection ne prendra effet que le premier juillet prochain 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Sainte-Lucie d'Albanel " , le canton d'Albanel, comté du Lac Saint-Jean, avec les mêmes limites qui lui sont assignés comme tel canton, par la proclamation en date du 19 avril 1883.

Cette érection ne prendra effet que le premier juillet prochain (1892).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), d'ordonner que les lots 1 et 2 dans le cinquième rang, le lot 1 dans le sixième rang, le lot 1 dans le septième rang et le lot 1 dans le huitième rang d'Orford soient détachés de la municipalité d'Orford, comté de Sherbrooke, et annexés à la municipalité de Brompton, comté de Richmond, pour les fins scolaires ; et que les parties sud-ouest des lots 32 et 33 dans le cinquième rang, la moitié sud-ouest du lot 30, la moitié sud-ouest du lot 29, le quart sud-ouest du lot 28 du cinquième rang, tous les lots de Gère, le lot 28 dans

le sixième rang de la municipalité de Brompton, sont détachés de la municipalité de Brompton, comté de Richmond, et annexés à la municipalité d'Orford, comté de Sherbrooke, pour les fins scolaires.

Ces changements de limites ne prendront effet que le premier juillet prochain (1892).

Détacher de la municipalité de Saint-François, comté de Montmagny, les lots depuis et y compris le No. 310 jusqu'à 356 inclusivement, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François, et les annexer pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Raphaël, comté de Bellechasse.

Cette annexion ne prendra effet que le premier de juillet prochain (1892).

Deuxième circulaire de l'honorable Surintendant de l'Instruction publique

Concernant l'exposition de Chicago (1)

“ DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 26 janvier 1892.

Aux recteurs des universités ; aux directeurs des séminaires et des collèges ; aux supérieures et directrices des couvents et des autres maisons d'éducation supérieure ; aux principaux des écoles normales ; aux commissaires et aux syndics des écoles publiques et à tous les directeurs et directrices des écoles subventionnées ou non subventionnées.

J'ai l'honneur de faire part que l'exposition universelle de Chicago s'ouvrira probablement vers le mois de mai 1893. Le gouvernement fédéral y prendra part et celui de la province de Québec en fera autant, au moins tout porte à le croire.

(1) La circulaire adressée à M.M. les Inspecteurs d'écoles a été publiée dans le dernier numéro de *l'Enseignement primaire*.

Il convient donc que nous nous y préparions à l'avance, afin que nous ne soyons pas pris au dépourvu lorsqu'une décision sera définitivement prise à ce sujet.

Le Département de l'Instruction publique, étant un des plus importants de la province, doit pouvoir figurer d'une manière convenable à ce déploiement des forces vives de toutes les nations, au point de vue de la science, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

Le Département a déjà participé aux expositions de Paris et de Londres, et les succès qu'il y a obtenus sont de nature à nous faire espérer qu'il en rapportera de nouveaux à celle de Chicago.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler les témoignages nombreux et flatteurs que nous avons reçus en faveur de notre système d'instruction, des autorités qui ont dirigé l'exposition de Paris en 1878 et celle de Londres en 1886. Les diplômes et les certificats qui nous ont été accordés alors sont un encouragement pour les institutions et les écoles de la province.

Il faut, dans cette exposition, agir de manière à faire juger nos travaux scolaires dans leur ensemble sans s'attacher à un travail en particulier, tout méritoire qu'il puisse être. En effet, ce ne sont pas des œuvres choisies spécialement que nous voulons y envoyer, nous voulons prouver que notre système est bon dans son ensemble, depuis l'université jusqu'à la plus humble école élémentaire. Pour cela, il faut le faire connaître tel qu'il est, tel qu'il fonctionne, c'est-à-dire exposer les travaux des professeurs et les devoirs des élèves tels qu'ils sont faits jour par jour, avec les corrections du maître.

Pour arriver à un résultat satisfaisant, il convient d'établir dans toutes les maisons de haute éducation un concours général et de recueillir, pour les envoyer à l'exposition, les travaux suivants :

Les cahiers, d'écriture, de tenue des

livres, etc., les cahiers de dessin linéaire et autres, les cartes géographiques, astronomiques et autres, les tableaux historiques, les thèses de philosophie, les cahiers d'honneur des élèves dans lesquels sont entrés leurs meilleurs travaux, ainsi que les compositions qui se font dans le cours de l'année, de même que les papiers d'examen de fin d'année, et tout ce qui sera de nature à faire connaître l'enseignement donné dans nos grandes maisons d'éducation qui jouissent à bon droit d'un si grand crédit dans la province.

Les couvents voudront bien faire préparer par leurs élèves des travaux à l'aiguille, reprises, raccommodages, tricots, couture unie, broderie, travaux au crochet et autres qui seront expédiés lorsque la demande en sera faite.

Il est important que chaque maison d'éducation prépare l'historique de son institution, et qu'elle fasse connaître la composition du corps administratif et du corps enseignant, et donne le nombre d'élèves qui la fréquentent.

Les maisons mères voudront bien indiquer soigneusement toutes leurs succursales, même celles qui sont situées en dehors des limites de la province.

Une photographie de l'édifice, encadrée ou non, d'environ douze pouces sur neuf pouces, soigneusement exécutée, de même que le programme détaillé du cours d'études, devront faire partie des objets et pièces destinés à l'exposition.

Messieurs les Commissaires et les Syndics d'écoles de chacune des municipalités de la province sont invités spécialement à faire commencer sans délai l'ouvrage dans les écoles sous leur contrôle, en ordonnant que dans chacune d'elles, savoir : dans les académies, les écoles modèles et les écoles élémentaires, les instituteurs et les institutrices qui les dirigent préparent les cahiers d'écriture, de compo-

sitions, de cartographie, de devoirs journaliers et autres de toute espèce, faits et écrits par les élèves de ces écoles, et les réunissent ensuite ensemble afin de les conserver dans l'armoire de l'école, prêts à être envoyés lorsqu'ils seront demandés par l'autorité compétente. Ils doivent se faire un devoir de suivre à la lettre les suggestions qui leur sont faites et s'entendre avec M. l'inspecteur sur tout ce qui pourrait être de nature à les aider dans l'exécution complète des demandes que je leur fais.

Les programmes d'études que je leur ai envoyés, préparés avec tant de soins par les comités du Conseil de l'Instruction publique, seront pour eux et pour les instituteurs et les institutrices sous leur contrôle, un guide sûr dans la préparation des travaux qu'ils devront m'envoyer.

Je convie donc chaque institution, quelque soit son rang dans l'échelle de l'Instruction publique, de préparer avec soin tout ce qui pourra contribuer à donner une idée aussi exacte que possible de l'état de l'Instruction dans notre province.

En réunissant tous nos efforts, nous réussirons, j'en suis convaincu, à conserver sinon à dépasser le rang honorable que nous avons déjà su gagner dans les expositions précédentes, dans la lutte à laquelle, je l'espère, nous aurons occasion de participer.

Lorsque le gouvernement aura décidé de prendre part à l'exposition, je vous en préviendrai par une circulaire qui contiendra les instructions nécessaires pour la préparation et l'envoi de tous les documents et objets destinés à y être expédiés.

J'ai bien l'honneur d'être,

Votre dévoué serviteur,

GEDÉON OUMET,

Surintendant. "

Rectification

LES INSPECTEURS D'ÉCOLES

Dans le dernier numéro de *l'Enseignement primaire* il s'est glissé bien involontairement une légère erreur. Nous avons dit, dans notre *Petit cours d'économie politique*, que " les inspecteurs d'écoles sont de droit juges de paix ". Nous ignorions que cet article de la loi, qui est l'article 1947, avait été abrogé par l'Acte 54 Victoria, chapitre 21, section première. Nous avons aussi omis de dire que les inspecteurs sont *ex-officio* membres des bureaux d'examineurs de la croyance religieuse à laquelle ils appartiennent et établis dans leur district d'inspection respectif. Cependant, cet article ne s'applique pas au cas indiqué dans les Statuts Refondus, article 1966, où il est permis d'établir un *Bureau central* pour les examens.

Nous remercions sincèrement l'honorable Surintendant de l'Instruction publique qui nous a délicatement signalé cette omission dans une lettre fort aimable.

C.-J. M.

Petit cours d'économie politique

11ÈME LEÇON

*Organisation de l'Instruction publique**(suite et fin) (1)*MISSION DES ÉCOLES NORMALES—COMPOSITION
DES BUREAUX D'EXAMINEURS

I

LE MAÎTRE.—Nous allons terminer aujourd'hui l'étude de l'organisation de l'Instruction

(1) Dans le prochain numéro nous commencerons l'étude du *Parlement provincial*.

publique dans la province de Québec (1) Il nous reste à parler de la *mission des écoles normales et de la composition des bureaux d'examineurs*.

Les écoles normales.—Mes amis, vous n'êtes pas sans savoir que celui qui veut exercer une profession dans la société, soit celle d'avocat, de médecin, de notaire, d'architecte, etc., doit d'abord étudier les matières nécessaires à l'exercice de ses devoirs d'état. Personne ne peut pratiquer comme avocat, notaire ou médecin sans avoir subi des examens sérieux, attestant de sa compétence à remplir avec connaissance de cause les devoirs inhérents à sa carrière.

Eh bien! ce qui convient à des hommes qui n'auront à agir que sur des choses matérielles, ou à juger des affaires légales et autres, convient encore bien plus à ceux qui sont appelés, par leurs fonctions, à former le

(1) La province d'Ontario possède un très bon système d'éducation depuis 1844. C'est le Dr. Ryerson qui a organisé l'Instruction publique chez nos voisins ontariens. Ce système comprend aujourd'hui :

1o Le département de l'Instruction publique, présidé par un ministre de l'Instruction publique et non par un Surintendant comme à Québec, département qui se compose, 1o du bureau de l'éducation, 2o du conseil de l'Instruction publique, 3o du musée d'éducation, 4o du dépôt de livres.

2o Les High Schools.

3o Les écoles normales.

4o Les écoles primaires.

5o Les bibliothèques publiques.

La loi, en ce qui concerne les écoles séparées, est à peu près la même que celle de Québec. Néanmoins, les protestants sont traités avec plus de générosité chez nous que les catholiques le sont dans Ontario. Ici, nos compatriotes anglais ont leur *comité protestant* dans le Conseil de l'Instruction publique; ils ont une *école normale distincte*, à Montréal; des *bureaux d'examineurs* composés de membres appartenant à leur dénomination religieuse; des *inspecteurs d'écoles* protestants, etc.; ces libertés précieuses, les Canadiens-français d'Ontario en sont privés.

Les autres provinces de la Confédération ont calqué, en partie, leur système scolaire sur ceux d'Ontario et de Québec. Cependant, dans les provinces du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, nos compatriotes sont loin d'obtenir justice dans les choses qui regardent l'éducation,

cœur et à développer l'esprit des enfants et des jeunes gens. Le rôle des derniers est bien plus important et beaucoup plus difficile. Voilà pourquoi, il y a trente-cinq ans (en 1857), trois écoles normales étaient établies dans la province de Québec : deux pour les catholiques, l'école normale Laval, à Québec (1), et l'école normale Jacques-Cartier, à Montréal; une pour les protestants, l'école normale McGill, à Montréal.

Chaque année un grand nombre de jeunes gens et de jeunes personnes fréquentent ces institutions dans le but d'obtenir un diplôme d'école élémentaire, la première année, un diplôme d'école modèle, la deuxième et un diplôme d'école académique la troisième (2). Les élèves-maitres et les élèves-maitresses suivent des cours réguliers sur toutes les branches qu'ils devront plus tard enseigner dans les écoles de la campagne ou de la ville. En même temps, ils enseignent chacun trois heures par semaine dans une école modèle annexe dirigée par les professeurs de l'école normale. C'est la partie pratique du cours de pédagogie qui leur est donné chaque semaine en classe. Ainsi, ces futurs éducateurs acquièrent non seulement la pédagogie théorique, mais la pédagogie pratique aussi. On leur enseigne le *savoir* et le *savoir-faire*.

Par ce que je viens de dire, mes jeunes amis, vous saisissez parfaitement quelle est la mission d'une école normale. Des institutions de ce genre, dirigées comme elles le sont dans notre province par des prêtres et des hommes qui ont fait de l'enseignement une profession, fournissent chaque année un bon nombre d'excellents maitres et d'excellentes institutrices qui se répandent dans nos

belles campagnes pour y enseigner la vertu et la science. (1)

Lorsque MM. Meilleur et Chauveau, encouragés par tous les évêques du temps, organisèrent et établirent les écoles normales dans la province de Québec, ils comprenaient la grandeur de l'œuvre qu'ils venaient de fonder. Aussi, prirent-ils toutes les précautions voulues pour asseoir sur des bases solides l'édifice intellectuel qu'ils désiraient ouvrir généreusement à tous ces jeunes gens et ces jeunes personnes qui, par vocation, par goût et par patriotisme se vouent corps et âme à la grande tâche de l'éducation du peuple.

L'honorable M. Ouimet, surintendant de l'Instruction publique, a été le digne continuateur de ses prédécesseurs et a toujours hautement encouragé ces utiles institutions.

N'est-ce pas que nos écoles normales ont une belle mission à remplir? Et ceux qui, de temps en temps, élèvent la voix contre ces maisons comprennent bien mal les intérêts de notre pays.

Abolir les écoles normales, ce serait rétrograder d'une manière peu flatteuse pour notre nationalité; ce serait désorganiser profondément notre système scolaire et décrété virtuellement l'abolition du professorat.

Dans tout pays où l'Instruction publique est régulièrement organisée on a commencé par établir des écoles normales pour former des instituteurs d'après les règles de la vraie pédagogie, et nommé des inspecteurs pour les surveiller lorsqu'ils ont été en fonction. En Belgique, par exemple, une loi d'éducation a été passée en même temps que la nôtre, et la première chose qu'on a cru devoir faire, ça été l'établissement des écoles normales. (2)

(1) L'école normale Laval comprend deux départements distincts : celui des élèves-maitres et celui des élèves-maitresses. Ce dernier est confié aux Dames Ursulines, mais les cours sont donnés par les professeurs laïques.

(2) Peu d'élèves sont admis au cours académique.

(1) Je ne parle ici que de nos deux écoles normales catholiques. Celle de nos frères séparés fonctionnent aussi très bien.

(2) Le gouvernement belge s'adressa à une école normale d'Allemagne pour en obtenir un professeur compétent. M. Braün, alors simple élève-maitre, fut désigné pour aller organiser l'enseignement en Belgique.

Les résultats obtenus par nos écoles normales ont donné prise, il y a quelques années, à une critique assez sévère. On trouvait qu'il n'y avait pas assez d'élèves sortis de ces maisons qui se livraient à l'enseignement : que plusieurs d'entre eux embrassaient une profession libérale, se faisaient prêtres, ou religieuses, suivant le cas, etc.

L'année dernière, d'après des statistiques officielles, 41 sur cent sont entrés dans la carrière pédagogique. C'est un magnifique résultat. La moyenne de ceux qui embrassent les carrières libérales ne dépassent pas quatre ou cinq par cent. Ce chiffre n'est pas alarmant. Et même dans ce dernier cas, les anciens élèves des écoles normales, devenus hommes de profession, père de famille, assez souvent secrétaires-trésoriers ou commissaires d'écoles, rendent d'immenses services à la cause de l'éducation, car, plus que personne, ils sont en mesures de promouvoir les intérêts de l'instruction.

Un grand nombre n'enseignent pas, faute de situation rapportant un salaire raisonnable. C'est aux municipalités à bien comprendre leurs intérêts. Elles devraient donner la préférence aux diplômés des écoles normales et les payer généreusement. De cette manière, bien peu d'élèves-maîtres refuseraient d'enseigner.

Ceux qui sont appelés à la prêtrise ne doivent pas être considérés comme des fruits inutiles à l'éducation. Comme professeurs dans les séminaires et les collèges, ils font profiter ces institutions de leurs aptitudes et de leurs connaissances pédagogiques, indispensables à tout genre d'enseignement. Comme curé, ils sont appelés à diriger le mouvement intellectuel dans leur paroisse. Ah ! c'est dans ce bel état surtout qu'il convient de connaître les besoins des écoles et les moyens de les faire fonctionner.

Quant aux élèves-maîtresses, le grand nombre enseigne et les autres se font reli-

gieuses (1) ou deviennent d'intelligentes mères de familles. Dans chacune de ces trois conditions, les anciens élèves de l'école normale Laval ont à remplir le rôle d'éducateurs.

II

Composition des bureaux d'examineurs.

—A part les écoles normales, il y a un grand nombre de bureaux d'examineurs qui accordent, après un examen sérieux, des diplômes d'écoles élémentaires, modèles et académiques.

Ces bureaux sont établis par le lieutenant-gouverneur en conseil (2), sur la recommandation de l'un ou de l'autre des comités du Conseil de l'Instruction publique, selon le cas. Les membres qui composent ces bureaux sont nommés de la même manière.

A l'exception de ceux des cités de Québec et de Montréal, tout bureau d'examineurs se compose de pas moins de cinq ni de plus de dix membres, et si, sur la recommandation de l'un ou de l'autre des deux comités du Conseil de l'Instruction publique, le lieutenant-gouverneur en conseil en ordonne ainsi, il peut être divisé en deux sections, l'une catholique romaine et l'autre protestante, et alors chacune de ces sections remplit séparément les devoirs qui lui sont imposés. (3)

En vertu d'une loi spéciale, aucune personne ne peut se livrer à l'enseignement si elle n'est munie d'un diplôme d'une école normale ou d'un brevet d'un bureau d'examineurs.

Il est facile de comprendre, mes amis, combien les devoirs des examineurs sont graves. Le recrutement du corps enseignant s'opère en partie par les bureaux. Si les membres des bureaux accomplissent leur

(1) Depuis sa fondation le département des élèves-maîtresses de l'école normale Laval a fourni 200 religieuses aux couvents de notre pays.

(2) Par proclamation.

(3) DE CAZES—Code de l'Instruction publique

tâche avec conscience et intelligence, les nullités seront écartées avec soin du domaine de l'enseignement. Mais, si ces personnes agissent avec une hâte coupable ou si il n'y a pas d'entente entre elles, ou encore si elles basent le jugement qu'elles ont à rendre sur la sensibilité plus ou moins grande dont elles sont douées, alors les incapables pénétreront en grand nombre dans le temple de l'éducation et retarderont considérablement le mouvement intellectuel en notre pays.

Les devoirs des examinateurs sont nombreux et pour bien les connaître, il n'y a qu'à consulter l'excellent *Code de l'Instruction publique* publié par le dévoué secrétaire du Conseil de l'Instruction publique, M. Paul de Cazes.

Nous ne saurions mieux terminer cette petite étude qu'en publiant la liste complète des bureaux d'examineurs dans la province de Québec.

BUREAUX CATHOLIQUES

Noms des bureaux.	Endroits où se tiennent les séances.	Dates des séances.
Beauce	Ste-Marie	Le second mardi de mars, juillet et novembre.
Bedford.....	West Farnham.....	do
Bonaventure.....	Carleton	do
do	New-Carlisle.....	do
Charlevoix & Saguenay.....	Baie St-Paul.....	do
Chicoutimi.....	Chicoutimi.....	Second mardi de mars, juin et novembre.
Drummond, Richmond & Wolfe.....	Danville.....	Second mardi de mars, juillet et novembre.
Gaspé	Percé.....	do
Iles de la Madeleine.....	Havre-aux-Maisons.....	do
Kamouraska	Fraserville.....	do
Montréal	Montréal	do
Nicolet	Nicolet	Second mardi de février, juin et octobre.
N.-D. du Lac St-Jean.....	N.-D. du Lac St-Jean.....	Second mardi de mars, juin et novembre.
Ottawa.....	Hull	Second mardi de mars, juillet et novembre.
Pontiac.....	Portage-du-Fort	do
Québec	Québec	do
Rimouski	Rimouski	do
Saguenay	Pte-au-Esquimaux.....	Second mardi de mars et juillet.
Sherbrooke	Sherbrooke	Second mardi de mars, juillet et novembre.
St-Hyacinthe	St-Hyacinthe	do
Trois-Rivières.....	Trois-Rivières	Second mardi de février, juin et octobre.

Les protestants n'ont, à proprement parler, qu'un seul Bureau pour toute la province ; c'est un *Bureau central*, dont le siège est à Québec, composé de cinq membres, nommés par le gouvernement, sur la recommandation du comité protestant du Conseil de l'Instruction publique. Ce bureau existe en vertu de l'article 1966 des Statuts Refondus de la pro-

vince de Québec. Les catholiques n'ont pas encore voulu profiter de cette législation scolaire.

Le Bureau central n'exige pas que les candidats éloignés se rendent à Québec ; il a le droit d'indiquer les endroits où les examens ont lieu sous la garde de personnes désignées par lui.

Voici en deux mots les attributions du Bureau central.

1o Il prépare les questions d'examens sur les différents sujets du programme ;

2o Fait parvenir les questions aux candidats dans les localités centrales ;

3o Examine les réponses faites par les candidats et, après mûre délibération, donne des brevets de capacités à tous ceux qui les ont mérités.

Voici les endroits désignés par le Bureau protestant comme *Bureaux locaux* : Aylmer, Gaspé village, Huntingdon, Inverness, Lachute, Montréal, Richmond, Shawville, Sherbrooke, Stanstead, Cowansville, Waterloo.

—Mes jeunes amis, nous avons terminé l'étude de notre organisation scolaire. Avez-vous remarqué avec quel soin et quelle attention tous ces réglemens scolaires sont faits. Quelle somme énorme de travail les législateurs, les membres du Conseil de l'Instruction publique et les employés du Département de l'Education n'ont-ils pas dû accomplir pour édifier une œuvre législative aussi considérable !

Ces soins, cette attention, ce travail, c'est à vous tous jeunes gens des écoles qu'ils s'adressent. Sachez profiter des travaux de nos grands hommes. Montrez-vous toujours des jeunes gens de cœur, de bonne volonté, et le succès couronnera vos efforts.

Voilà la plus belle récompense que vous puissiez accorder à ceux qui ont tant fait pour la jeunesse canadienne.

C.-J. MAGNAN.

La cartographie à l'école primaire

POINTS A DÉVELOPPER

I.—*Utilité des cartes.*

1. La confection des cartes est un des meilleurs moyens de graver dans la mémoire

les notions étudiées, car il ne s'agit pas de faire retenir les noms de lieux, mais aussi la position de ces lieux, leur position relative, l'image enfin d'un pays.

2. La cartographie est un exercice d'une réelle et incontestable utilité et, comme le disait déjà Pestalozzi, une heure de dessin fait plus pour l'enseignement de la géographie que dix heures passées devant la carte.

3. Il n'est pas rare de rencontrer des personnes instruites se trouvant fort embarrassées de chercher l'emplacement d'une ville sur la carte ou d'indiquer la position de tel lieu par rapport à tel autre ; elles savent plus ou moins vaguement que telle ville se trouve dans tel coin, mais rien de précis, d'assuré, et c'est après avoir longtemps cherché qu'elles finissent enfin par découvrir le nom qui leur est nécessaire. Si elles avaient été habituées à dessiner les cartes, leurs souvenirs seraient bien plus précis et ces recherches parfois longues et ennuyeuses leur seraient épargnées.

4. La confection des cartes exerce aussi l'œil et la main, inspire le sentiment du beau, du fini, forme le goût, habitue l'enfant à reconnaître d'un seul coup d'œil les détails de géographie physique : les bassins des cours d'eau, les chaînes de montagnes, etc., d'une contrée à la seule inspection de la carte.

II.—*Ce qu'elles doivent être.*

1. Les meilleures cartes, à notre avis, sont celles que l'élève trace lui-même dans un cahier *ad hoc* et ne renfermant tout juste que les choses étudiées.

2. Les cartes ne doivent être ni trop petites, ni trop grandes ; bien faites, exactes quant aux emplacements des lieux et des détails de géographie physique.

3. Les cartes rendent aussi d'immenses services dans les revues si nécessaires. Sur une carte bien faite, l'enfant embrasse d'un coup d'œil, en une vue d'ensemble, la physionomie d'une contrée, la direction des eaux,

des canaux, des chemins de fer, la situation topographique et relative des villes, etc.

III.—*Comment on doit les faire.*

1. On commence par la géographie ou plus tôt par la topographie de la salle de classe, des bâtiments de l'école, puis du quartier et de la localité où l'on se trouve : on fait usage des points cardinaux et des échelles ; on apprend aux enfants à retrouver sur un plan les environs de la localité, on leur fait connaître les moyens de représenter et de distinguer les habitations, les hameaux, les chemins, les cours d'eaux, les collines, les montagnes, les bassins et autres accidents du sol.

2. Les cartes doivent être inscrites dans une figure géométrique très simple, généralement un rectangle.

3. Les élèves se servent du double décimètre pour prendre les dimensions et tracer leur figure.

4. Peu à peu, l'œil voit juste, la main s'exerce et trace des lignes nettes, exactes, dont la réunion constitue un ensemble qui plait.

5. Pas de fioritures, pas de couleur éblouissante, mais un léger lavis clair et bien appliqué. Les enfants acquièrent vite une assez grande habileté dans le travail.

6. Habituer l'élève à la justesse, surtout dans les commencements. Faire exécuter le même travail plusieurs fois en ayant le modèle sous les yeux, reproduction de mémoire d'une province ou d'un groupe de provinces, d'un bassin de fleuves, etc.

7. Se servir d'écritures différentes pour les inscriptions nécessaires.

8. Afficher les meilleures cartes comme stimulant pour les uns et récompense pour les autres.

J. D.

Correspondance

Nous remercions bien cordialement M. l'inspecteur Hubbard, de Sherbrooke, qui a bien voulu nous signaler une erreur de chiffres qui s'est glissée dans un des problèmes du numéro de *l'Enseignement primaire* du 15 février dernier. Aussi, reproduisons-nous sa lettre avec le plus grand plaisir. Ce sera toujours avec satisfaction que nous recevrons les communications de ceux qui pourraient découvrir les erreurs qui échappent involontairement à la rédaction.

"Sherbrooke, Feb. 25th, 1892.

Mr. J.-B. Cloutier

Editor, &c.

Dear Sir,

I beg to suggest that I think there is an error in the solution of problem 3. p. 189, "*l'Enseignement primaire*" Feb. 15. The correct solution, in my opinion is as follows :

The shares would be in the proportion of 30, 25 and 20; that is the youngest should receive $30/75 = 2/5$ of \$100,000, = \$33,333.33.—The second, $25/75 = 1/3$ of \$100,000, = \$33,333.33 and the eldest, $20/75 = 4/15$ of \$100,000, = \$26,666.67. Your solution gives the elder and younger too much; the second, too little.

Yours respectfully,

H. Hubbard,

School Inspector."

HISTOIRE SAINTE

IV

CAIN TUE SON FRÈRE ABEL

La sentence que Dieu avait prononcée contre Adam et Eve ne tarda pas à être mise à exécution.

Le Seigneur envoya un ange armé d'une épée flamboyante et il les chassa du Paradis terrestre.

Alors commencèrent pour nos premiers parents leurs troubles et leurs malheurs.

La terre produisit des ronces et des épines, que Adam dut arracher avec beaucoup de labeur pour faire pousser le grain propre à le nourrir.

Quelque temps après, Ève mit au monde un fils qui fut nommé Caïn.

Un peu plus tard, Ève donna le jour à un second fils qui fut appelé Abel. Caïn et Abel grandirent ensemble comme les enfants de nos jours, mais l'un était envieux et jaloux ; l'autre, doux, affable, bienveillant.

Quand ils furent grands, chacun prit son parti. Caïn cultiva la terre et Abel éleva des troupeaux.

On sentait dès lors le besoin d'offrir des sacrifices à Dieu. Les deux frères offraient chacun les leurs : mais comme Caïn était avare et égoïste, il ne donnait au Seigneur que des choses d'aucune valeur, tandis que Abel sacrifiait ce qu'il avait de plus beau et de plus précieux parmi ses troupeaux.

Aussi, Dieu rejetait-il les sacrifices de Caïn et accueillait-il favorablement ceux d'Abel.

L'envieux Caïn voyant que Dieu préférait son frère à lui, en conçut une haine implacable. Un jour, il lui proposa une promenade à la campagne et au moment où son bon frère causait amicalement avec lui, il l'assomma d'un coup de massue.

PARTIE PRATIQUE

I

DICTÉE

NI GOURMAND NI FRIAND

Mes enfants, voulez-vous devenir forts, agiles et bien portants ? Ecoutez comment fut élevé Henri IV, un des plus grands rois de France.

Sitôt qu'il fut né, son grand-père, Henri d'Albret, roi de Navarre, l'enveloppa dans le pan de sa robe pour le porter dans sa chambre, et donna son testament qui était dans une boîte d'or, à sa fille, en lui disant : " Ma fille, voilà qui est à vous, et voici qui est à moi ". Quand il tint l'enfant, il frotta ses petites lèvres d'une gousse d'ail, et lui fit sucer une goutte de vin dans sa coupe d'or, afin de lui rendre le tempérament plus mâle et plus vigoureux...

Le grand-père ne voulut pas qu'on le nourrit avec la délicatesse qu'on a d'ordinaire pour les enfants de cette qualité, sachant bien que dans un corps mou et tendre il ne loge ordinairement qu'une âme molle et faible.

QUESTIONS ET EXPLICATIONS

Comment se forme le pluriel dans la plupart des noms ?—Quels sont les noms où il se forme avec un *x* ?—Comment se forme-t-il dans ceux terminés par *al*, *ail* ?

EXERCICES ÉCRITS

Relever les noms de la dictée.

Placer sur une ligne tous ceux qui sont au singulier, en former le pluriel en le mettant en regard du singulier.

II

DICTÉE

L'ÉTAIN

L'étain est un métal presque aussi blanc que l'argent, mais il se ternit à l'air avec une extrême facilité. Il jouit de la précieuse propriété d'être à peu près inattaquable par les acides contenus dans nos aliments ; aussi l'emploie-t-on depuis longtemps pour faire des ustensiles de ménage et pour empêcher ceux de cuivre d'être nuisibles en les étamant. L'étain sert encore à fabriquer une multitude

d'objets d'utilité ou d'agrément, des boîtes, des jouets, des flambeaux. Uni au cuivre, il constitue le bronze. Appliqué sur le fer en feuilles, il contribue à la fabrication du fer-blanc.

EXERCICES

Quelle remarque y a-t-il à faire sur le futur et le conditionnel des verbes *constituer*, *attribuer*? Conjuguer ces deux temps. = Relever tous les substantifs en les faisant précéder d'un adjectif démonstratif, *ce*, *cet* ou *ces*, suivant le genre et le nombre. = Conjuguer au présent de l'indicatif et à l'imparfait les verbes *jeter*, *lancer*, *manger*.

III

DICTÉE

LES BIENFAITS DE L'ASSOCIATION

L'homme ne *saurait* se passer de ses *semblables*. Voulez-vous avoir une idée des bienfaits de l'association humaine. Considérez seulement le vêtement *qui vous protège*, vous verrez que *l'agriculteur*, le *filateur*, le *tisserand*, le teinturier, le navigateur, le mécanicien, le *tanneur*, le tailleur, le cordonnier, le chapelier, l'éleveur de vers à soie et vingt autres *industriels exerçant* des arts difficiles ou même savants ont appliqué l'étude et l'expérience de cinquante siècles à la confection de notre modeste enveloppe.

Le moindre *clou* de votre chaussure résume en lui la découverte du fer, l'exploitation des mines, la fusion du minerai dans les *hauts fourneaux*, la construction du soufflet de forge, le travail si rapide et si intéressant du cloutier. Mille générations *ont sué sang et eau* pour produire cet ensemble simple et commode que l'ouvrier achète avec son salaire de quelques jours,

EXPLICATIONS

Semblable : Ce mot se dit, avec l'adjectif possessif, d'un ou de plusieurs hommes par rapport aux autres hommes. — *Agriculteur* : celui qui cultive la terre. La terminaison *culteur* a servi à former un grand nombre de mots : apiculteur, horticulteur, etc. — *Filateur* : celui qui dirige une filature ou une usine où l'on fabrique du fil pour étoffe. — *Tisserand* : ouvrier qui fait de la toile. — *Tanneur* : celui qui tanne les cuirs. Tanner les cuirs, c'est les préparer avec du tan, de manière à les rendre plus solides et imputrescibles. Le tan est l'écorce pulvérisée du chêne, du sumac, du châtaignier, etc., qu'on emploie à tanner les peaux. — *Industriel* : celui qui se livre à l'industrie. Sous ce nom d'industrie, on comprend toutes les opérations qui concourent à la production des richesses : l'industrie agricole ; l'industrie commerciale et l'industrie manufacturière. Parfois on emploie le mot *industrie* pour désigner tous les arts industriels, sauf l'agriculture ; et dans ce cas *industrie* est opposé à *agriculture*. — *Haut fourneau* : bâtiment dans lequel on réduit les minerais de fer à l'aide de la chaleur du charbon et de fondants appropriés ; ainsi dit parce qu'il y a un canal de cheminée très long et très élevé pour augmenter le tirage et activer le feu. — *Suer sang et eau* : se donner beaucoup de peine pour quelque chose, faire de grands efforts. Le verbe s'emploie dans beaucoup d'expressions figurées. Ainsi l'on dit : *suer la peur* : c'est-à-dire avoir l'apparence comme si la sueur sortait par tous les pores ; *suer l'ennui* : pour être ennuyé ; *suer l'orgueil* : pour être très orgueilleux.

ARITHMÉTIQUE

PROBLÈMES

1° 15 ouvriers ont fait en commun 475 pieds d'ouvrage, qu'on leur paye 30 centins le pied. Que recevront-ils chacun ?

Solution :

Chaque ouvrier recevra :

$$\frac{475 \times 30}{15} = \$9.50. \text{—Rép.}$$

2° Un marchand a payé \$325 pour 150 moutons canadiens. Il veut gagner \$50 sur son achat. A quel prix doit-il revendre chaque mouton ?

Solution :

Prix de vente de 150 moutons :

$$\$325 + 50 = 375.$$

Prix de revient d'un mouton :

$$\$375 \div 150 = \$2.50. \text{—Rép.}$$

3° Démontrer par un exemple que la valeur d'une fraction ne change pas lorsqu'on multiplie ou qu'on divise les deux termes de cette fraction par un même nombre ?

Solution :

Soit la fraction $\frac{3}{7}$ dont je multiplie les deux termes par 4. Elle devient $\frac{12}{28}$. Dans le premier cas, on supposait l'entier divisé en 7 parties et l'on prenait trois de ces parties ; dans le second cas, comme l'entier a été partagé en 4 fois plus de parties, celles-ci sont 4 fois plus petites ; en sorte qu'en en prenant 4 fois plus, on retrouve la même quantité.

4° Que devient une fraction lorsqu'on ajoute le même nombre aux deux termes de cette fraction ?

Solution :

La fraction augmente. Soit la fraction $\frac{3}{7}$ aux deux termes de laquelle on ajoute 6 ;

elle devient $\frac{9}{13}$. Or la première fraction est inférieure à l'unité de $\frac{4}{7}$, tandis que la seconde n'en diffère que de $\frac{6}{13}$. La seconde fraction est donc plus grande.

5° Une personne reçoit des marchandises au montant de \$6,845 qu'elle doit vendre à commission à 20%. Quelle commission doit-elle garder ?

Solution :

$$\$6,845 \times \frac{20}{100} = \$1,369. \text{—Rép.}$$

POÉSIE

LE CANADA

Salut, ô ciel de ma patrie !
 Salut, ô noble Saint-Laurent !
 Ton nom dans mon âme attendrie
 Répand un parfum enivrant.
 O Canada, fils de la France,
 Qui te couvrit de ses bienfaits,
 Toi, notre amour, notre espérance,
 Qui pourra t'oublier jamais ?

Sur les plages du nouveau monde,
 Pareil au phare radieux
 Qui guide sur la mer profonde
 Le nautonnier aventureux,
 Tu fais rayonner la lumière
 De tes souvenirs glorieux,
 Et tu racontes à la terre,
 Les grands exploits de nos aïeux.

Dans tes verdoyantes campagnes,
 Où séjourne le vrai bonheur,
 Le Canadien a pour compagnes
 Les plus saintes vertus du cœur.
 Fidèle au culte de ses pères,
 De leur exemple il suit la loi,
 Et fuyant les mœurs étrangères,
 Il garde sa langue et sa foi.

Ah ! puisse cette union sainte
 Qui fit nos ancêtres si grands,
 Ne recevoir jamais d'atteinte
 Par les crimes de tes enfants.
 Et si jamais pour te défendre
 Sonnaient le grand jour du combat,
 Comme autrefois qu'ils sachent prendre
 Le glaive vainqueur du soldat.

Heureux qui dévouant sa vie
 A la gloire de te servir,
 Sous ton beau ciel, ô ma patrie !
 Peut dire, à son dernier soupir :
 O Canada, fils de la France,
 Toi qui me couvris de bienfaits,
 Toi, mon amour, mon espérance,
 Qui pourra t'oublier jamais !

OCTAVE CRÉMAZIE.

PETITE REVUE

Le collège Canadien, à Rome, n'est que dans sa quatrième année d'existence, et déjà il a reçu quarante et un élèves. Cette année, il en compte vingt-quatre, répartis entre les diocèses suivants : huit de Québec, cinq de Montréal, quatre de St-Hyacinthe, deux de Chicoutimi, un de Sherbrooke, un des Trois-Rivières, un de Nicolet, un d'Ottawa et un de Toronto.

S. G. Mgr. Bégin, archevêque de Cyrène et coadjuteur de son Eminence le cardinal Taschereau, est arrivé à Québec pour y demeurer définitivement.

Le plus grand journal du monde a été publié à New-York, en 1759, sous le titre de *Illuminate quadruple constellation*.

Il avait le format d'un billard, huit pieds et demi de hauteur et six de largeur ; il con-

tenait huit pages de treize colonnes. Un exemplaire de cette feuille colossale est conservé dans un musée de journaux, à Aix-la-Chapelle, Allemagne.

La ville de New-York peut justement être considérée comme une ville catholique : elle possède, en effet, 80 églises catholiques, où il se dit chaque dimanche 392 messes. Ces églises peuvent contenir 411,700 personnes assises et 146,740 debout ; ce qui fait un total de 558,440 catholiques qui, à une même heure, peuvent remplir leurs devoirs religieux.

Un américain a calculé que tout le tabac consommé en une année, fumé, chiqué et prisé, si on le roulait en forme de corde de deux pouces de diamètre, formerait un serpent gigantesque qui, suivant la ligne de l'équateur, pourrait faire trente fois le tour de la terre.

Avec la même quantité de tabac pressé en tablettes solides, on élèverait une pyramide presque égale à la troisième des grandes pyramides de Giseh.

Bulletin géographique

CANADA.—Le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest sont maintenant divisés en cinq vicariats ou diocèses. Le diocèse de Saint-Boniface comprend la province du Manitoba et est sous la direction de Mgr Taché. Le diocèse de Saint-Albert comprend le territoire d'Alberta et partie de celui d'Assiniboia. Mgr Grandin est le titulaire de ce diocèse. Le vicariat d'Arthabaska-Mackenzie comprend les vastes régions qui s'étendent le long

de la rivière de la Paix jusqu'à la mer polaire. M. Clut, assisté de Mgr Grouard, est à la tête de cette immense étendue de terrain. La Colombie Britannique forme un quatrième vicariat sous la direction de Mgr d'Herboneez, qui est assisté de Mgr Durieu. Récemment un cinquième vicariat, celui de Prince-Albert, a été constitué avec le territoire de la Saskatchewan. Mgr Pascal en est le titulaire.

Il y a, tant au Nord-Ouest qu'au Manitoba, 111 Pères Oblats et 61 frères du même ordre.

—

EUROPE.—Dans le dernier numéro de l'*Enseignement primaire* nous avons publié un résumé très complet de la *Question d'Orient*. Terminons aujourd'hui cette étude :

La question commerciale complique encore cette situation déjà fort confuse. Une voie ferrée, qui va aujourd'hui de Belgrade, sur le Danube, à Constantinople, unit le Bosphore et l'Asie-Mineure au réseau des chemins de fer de l'Europe centrale. D'autres voies ferrées nombreuses relient la Hongrie et la Roumanie, la Bosnie et Vienne. Ce sont autant de routes faciles ouvertes aux produits de l'industrie autrichienne et allemande, qui trouve, dans cette péninsule des Balkans longtemps arriérée et encore appauvrie, de précieux débouchés. Ces progrès du commerce de Vienne et de Berlin au sud, que l'industrie russe est incapable d'arrêter à elle seule, nuisent aussi au commerce de l'Angleterre et de la France, dont les vaisseaux avaient conservé jusqu'à ces derniers temps le monopole des relations économiques avec les États du Danube inférieur et avec Constantinople. Il en résulte un groupement d'intérêts tout nouveau : l'Angleterre et la France doivent avoir pour but, comme la Russie, de refouler vers le nord l'influence commerciale austro-allemande.

Biographie de Son Eminence le cardinal Taschereau

I

(Suite)

L'épiscopat ne devait pas être la dernière étape de notre éminentissime compatriote dans la voie des honneurs.

Après quinze années de labeurs et de peines, de travaux et de luttes, de courses apostoliques et de voyages entrepris pour la cause de l'éducation et pour le plus grand bien de l'Eglise canadienne, il fut jugé digne des plus hautes distinctions, et le Saint-Père voulut le revêtir de la pourpre cardinalice.

Ce fut une grande joie pour tous les Canadiens, et la presse, anglaise et française, protestante et catholique, fut unanime à féliciter chaleureusement le nouveau dignitaire, et à remercier le Souverain-Pontife de lui avoir conféré cette honneur.

Québec fut alors témoin des fêtes les plus grandioses qu'il ait jamais vues. L'imposition des insignes de la nouvelle dignité et la collation de la barrette cardinalice donnèrent lieu aux plus imposantes solennités et à des réjouissances extraordinaires.

Toutes les parties du pays et toutes les classes de la société voulurent prendre part à ces fêtes et s'y firent représenter. Les rues étaient décorées et pavoisées, la ville fut illuminée, les cérémonies furent admirables, et la procession à travers la vieille cité de Champlain se fit avec un incomparable déploiement de magnificence.

La musique, la poésie, l'éloquence célébrèrent à l'envi l'éclat de ces grands jours et la gloire de celui qui avait su mériter tant d'honneur.

Il a fallu tout un volume de trois cents pages pour contenir le récit des splendides manifestations qui se déroulèrent alors sous

nos yeux et dont Québec ne perdra jamais le souvenir.

Les fêtes se terminèrent par un grand banquet, pendant lequel le nouveau prince de l'Eglise fit un discours remarquable d'originalité.

Il représenta saint Jean-Baptiste apparaissant à Mgr Laval dans un songe et lui prophétisant l'avenir de ce pays où il allait débarquer. Nous détachons quelques phrases de ce récit.

“ Regarde, dit le patron du Canada à Mgr de Laval, regarde ces rochers couronnés par une citadelle imprenable; vois ce que sera dans deux siècles cette cité où doivent reposer tes cendres; contemple ces nombreux asiles de la piété et de la science. Vois-tu ces immenses constructions? Ce sont ton séminaire et l'Université qui se glorifieront de porter ton nom. Ecoute les accents de la joie universelle, qui, dans deux siècles, retentiront dans tout le Canada, parce que ton quinzième successeur aura été revêtu de la pourpre; prends part avec moi à cette réjouissance.

“ Vois-tu assis autour de lui, dans un banquet, les représentants de l'autorité civile, de nombreux prélats, une armée de ministres du Seigneur, des convives de toutes nationalités et de toutes croyances, levant les yeux et les mains au ciel pour le remercier d'un honneur qui rejaillit sur tout le Canada?

“ Le Canada, si petit aujourd'hui et qui compte à peine quelque centaines de Français, le Canada s'étendra alors d'un océan à l'autre, et ces océans seront reliés par un chemin de fer, sur lequel rouleront des palais emportés par le feu et l'eau. Sans être une nation indépendante, il en aura tous les privilèges, et l'immortel Pontife qui occupera alors le siège de Pierre fera tomber sur cette nation un rayon de lumière céleste, et la reconnaîtra comme telle, en appelant un de ses enfants à partager avec lui la sollicitude de toutes les Eglises.

“ En ce temps-là, l'Empire Britannique, sur lequel le soleil ne se couchera pas, sera gouverné par une Souveraine dont les vertus feront l'admiration et l'édification de ses innombrables sujets, en même temps que sa justice et sa bonté la leur rendront chère comme une mère à ses enfants.

“ Que Dieu la conserve longtemps à leur affection.

“ A peine saint Jean-Baptiste, le plus canadien des Canadiens, a-t-il prononcé ces paroles de loyauté vraiment canadiennes, qu'un coup de canon annonce l'arrivée au port. Mgr de Laval se réveille tout consolé et émerveillé de cette vision, et se prépare à prendre possession de cette terre qui est devenue sa patrie.

“ J'ai fini mon histoire.

“ A vous de la juger.

“ A moi de vous remercier de la bienveillance avec laquelle vous l'avez écoutée.”

Quelques mois après les fêtes cardinalices, notre archevêque partait pour Rome, où il reçut des mains de Sa Sainteté le dernier insigne de sa haute dignité,—le chapeau de cardinal. C'était son huitième voyage à la Ville Éternelle.

Depuis lors, le cardinal Taschereau mène la vie calme, laborieuse et sainte qui convient à un évêque. Malgré ses soixante-onze ans révolus, il ne croit pas encore que l'heure du repos ait sonné pour lui, et il travaille toujours, comme on fait au milieu de la vie.

Toutes ses journées sont parfaitement réglées, et il partage ses heures entre les exercices de piété, l'étude et les travaux que lui impose l'administration de son diocèse.

Maintenant que nous connaissons un peu sa vie, étudions de plus près l'homme et ses œuvres.

(à suivre)